

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 novembre 1999, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "du Centre-Ville" à Pierre Bénite et l'avenant n° 1 à la convention de concession souscrit avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Au cours de cette même séance, vous m'avez autorisé à demander, à monsieur le préfet du Rhône, de déclarer l'utilité publique de l'opération au bénéfice de la Communauté urbaine ou de son concessionnaire.

Monsieur le préfet du Rhône a, le 1er mars 2000, délivré l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération.

La mise en œuvre de la procédure d'expropriation étant confiée à la SERL, il convient, à ce stade de l'opération, de demander à monsieur le préfet du Rhône que l'arrêté de cessibilité qui interviendra à la clôture de l'enquête parcellaire soit établi au bénéfice de la SERL, concessionnaire de la ZAC "du Centre-Ville" de Pierre Bénite ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 novembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à demander, à monsieur le préfet du Rhône, qu'à la clôture de l'enquête parcellaire, la cessibilité soit prononcée au profit de la SERL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,